



**DOSSIER INSCRIPTION – ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MARSEILLE**

**VIOLONCELLE CO-SOLISTE (1<sup>ère</sup> catégorie)**

**Dossier à compléter et à retourner avant le Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019**

Mme  Mlle  M.

PRÉNOM : .....

NOM (en capitale) : .....

Nationalité:.....

Date de naissance : .....Lieu.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Mobile : .....

E-mail : .....

**DIPLÔMES MUSICAUX (préciser le lieu et l'année d'obtention) :**

.....

**EMPLOIS ANTÉRIEURS (au sein d'un orchestre) :**

.....

**EMPLOI ACTUEL (préciser le poste occupé et la date de prise en fonction) :**

.....

**PROGRAMME**

**1<sup>er</sup> Tour éliminatoire : Pièce imposée + traits d'orchestre : voir programme**

**2<sup>ème</sup> Tour éliminatoire : Pièce imposée + traits d'orchestre : voir programme**

**3<sup>ème</sup> Tour : traits d'orchestre : voir programme**

**ACCOMPAGNEMENT PIANO (gratuit) :**

Je souhaite bénéficier des services de l'accompagnateur le jour du concours.

Je m'inscris pour une répétition avec l'accompagnateur **le lundi 11 février 2019** à Marseille.

Je ne souhaite pas bénéficier de l'accompagnateur de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

**Comment avez-vous pris connaissance de ce concours :**

Affiches

Bouche à oreille

Presse : laquelle ? .....

Site Internet : lequel ? .....

Je désire me présenter au concours de recrutement d'un **Violoncelle Co-soliste (1<sup>ère</sup> catégorie)** au sein de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, **le 12 Février 2019**. Par la présente, je déclare accepter les conditions mentionnées dans le règlement du concours dont j'ai pris connaissance.

Fait à ....., le ..... Signature

# RÈGLEMENT DU CONCOURS – ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE MARSEILLE VIOLONCELLE CO-SOLISTE (1<sup>ère</sup> catégorie)

1. Ce concours est ouvert aux candidat(e)s de toutes nationalités. Le musicien retenu devra impérativement produire à l'Administration de l'Orchestre, les pièces suivantes :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport.
- Pour les candidats étrangers, copie de la carte de séjour et du permis de travail.

2. Date de prise de fonction : **le 9 Mai 2019.**

3. La rémunération mensuelle brute (Traitement de base + Indemnité de Résidence) est celle de 1<sup>ère</sup> catégorie : 3402,75 €.

4. Tous les candidats seront jugés sur un programme identique. Les traits d'orchestre sont fournis par l'Administration de l'Orchestre et téléchargeable sur le site Internet de l'Opéra de Marseille : <http://opera.marseille.fr>

5. Les candidats désireux de participer à ce concours devront impérativement retourner le formulaire ci-joint dûment complété et signé avant **le Vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 (cachet de la poste faisant foi)**, par courrier adressé à :

**Opéra de Marseille – Direction de l'Orchestre  
2 rue Molière – 13233 Marseille Cedex 20 – France**

Les candidats inscrits recevront par courrier ou par email une convocation indiquant le lieu, la date et l'heure des épreuves, ainsi que des répétitions avec le pianiste (la veille du concours).

6. Les frais de séjour, de déplacement et de repas sont à la charge du candidat.

7. Le concours aura lieu :

**Mardi 12 Février 2019 à partir de 10h30** à la salle de répétitions de l'Orchestre (Belle de Mai : 23 rue François Simon – 13003 Marseille – France).

8. Les candidats ayant choisi d'être accompagnés par le pianiste de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, devront contacter l'Administration de l'Orchestre (Tél. +33 4 91 55 21 25) afin de prendre rendez-vous pour la répétition qui aura lieu la veille du concours.

Il est laissé aux candidats la possibilité de jouer accompagnés de leur pianiste habituel.

9. Les candidats seront convoqués à 10h pour un tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour. Entre chaque tour un nouveau tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'ordre de passage du tour suivant.

10. Les trois tours auront lieu derrière paravent. La liste des candidats sélectionnés pour le tour suivant est communiqué à la fin de chaque épreuve.

11. Le jury, en fonction des résultats obtenus, se réserve le droit de ne pas pourvoir le poste. Au cas où l'emploi proposé par le jury serait refusé par le lauréat le jour du concours, aucune autre proposition ne lui sera faite et il perdra le bénéfice du résultat obtenu.

12. Le jury est placé sous la présidence du Maire de la Ville de Marseille ou son représentant, l'adjoint délégué à l'Opéra. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont prises en vote à huit clos. Le procès-verbal est établi sur-le-champ.

13. Le musicien retenu sera recruté sous contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse et prévoyant une période d'essai de trois mois. La décision de renouvellement ou non renouvellement du contrat sera notifiée à l'intéressé par la Direction de l'opéra deux mois avant l'échéance du dit contrat.

14. Les conditions de travail sont régies par le règlement d'orchestre qui sera disponible en consultation le jour du concours.

15. Le musicien est soumis à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre Philharmonique de Marseille.